

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

ES SOLIDAIRE DYNAMIQUE

N° code AMF : 990000082849

Compartiment oui nonNourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts (et, le cas échéant, de représentants de l'entreprise). Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, (le cas échéant) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « ES SOLIDAIRE DYNAMIQUE », sur simple demande auprès d'AGICAM.**

Le FCPE « ES SOLIDAIRE DYNAMIQUE » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- De divers accords de participation négociés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- De divers Plan d'épargne d'Entreprise (PEE), Plan d'épargne Interentreprises (PEI), Plan d'épargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI) établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

Le conseil de surveillance du fonds est composé de 2 membres pour chaque entreprise adhérente :

- soit 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés élus directement par les porteurs de parts ou désigné par le ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales présentes dans l'entreprise,
- et 1 membre représentant l'entreprise désigné par la direction de l'entreprise.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « Actions de pays de la zone euro ». Le FCPE « ES SOLIDAIRE DYNAMIQUE » est un fonds nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE », dit fonds maître, également classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « ES SOLIDAIRE DYNAMIQUE » est investi en totalité et en permanence en parts D du Fonds « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » (code Isin FR0000970873), et à titre accessoire, en liquidités.

La performance du FCPE pourra être différente de celle du FCP maître en raison des frais de gestion propres au nourricier.

L'objectif de gestion et le profil de risque du FCPE nourricier « ES SOLIDAIRE DYNAMIQUE » sont identiques à ceux du FCP maître :

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP maître « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » :

« Objectif de Gestion :

Le FCP a pour objectif de rechercher, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance comparable à celle des marchés actions françaises en investissant, par priorité, dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro alliant mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et du Développement Durable¹, et rentabilité financière.

¹ Le concept de développement durable se définit comme un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'une philosophie de gestion et de développement d'une entreprise s'appuyant sur le principe suivant : à long terme, il n'y aura pas de développement possible de l'entreprise s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Indicateur de référence :

S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP.

En effet, la méthode de gestion du FCP « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : la principale source de valeur ajoutée de la gestion du FCP est la sélection active de valeurs, centrées sur des thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Toutefois, la référence à un indice large, tel que le SBF 120, peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte un profil de performance et de risque différent de celui-ci.

- **L'indice SBF 120** (dividendes non réinvestis, niveau d'ouverture) est calculé par Euronext et regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.
Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.euronext.com>

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement d'Insertion Emplois Dynamique repose sur la sélection active et discrétionnaire de titres ISR et se décompose en deux grandes étapes :

1° étape : définition d'un univers éligible :

Une attention spécifique est portée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la constitution de l'univers des valeurs éligibles. Les sociétés présentant les meilleures pratiques dans ces domaines sont retenues en privilégiant deux critères majeurs :

- les ressources humaines (bilan social positif, politique en faveur de l'insertion de personnes en difficulté...)
- et la société civile (politique proactive en faveur de l'éducation ou de lutte contre l'exclusion...)

2° étape : constitution d'un portefeuille sur la base de critères économiques et financiers :

Le gérant analyse ensuite les valeurs éligibles afin de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement ; cette sélection repose d'une part sur l'analyse économique de l'activité et de la stratégie et d'autre part sur l'analyse de la rentabilité et de la structure financière. Le gérant intègre le niveau de valorisation et les conditions de marchés dans sa décision ; il construit un portefeuille en intégrant les paramètres de risques et les exigences de diversification.

Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assurera qu'elles respectent les critères suivants :

- Lieu du siège social de l'émetteur : les actions seront émises par des personnes morales ayant leur siège social dans un des Etats membres de la zone euro (dont 50% minimum émises par des sociétés ayant leur siège social en France);
- Devises : les titres seront libellés en Euro.
- Eligibilité PEA : il est rappelé que le FCP investira au minimum 75 % de son actif en titres éligibles au PEA

En outre, le FCP investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou d'entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail.

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordre, bons de caisse, et participation au capital.

Compte tenu du caractère très peu liquide de ces derniers, Natixis Asset Management fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces structures prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer la liquidité de leurs titres.

Enfin, afin de gérer au mieux les besoins de trésorerie du FCP (notamment en cas de mouvements de marché ou de mouvements du passif du FCP), afin de contribuer à l'optimisation des revenus du FCP, et dans le cadre de la stratégie globale d'investissement du FCP, le gérant pourra :

- recourir aux opérations de prêts de titres et mises en pension de titres ;
- investir dans des titres de créances négociables et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'OCDE, dans la limite de 10 % de l'actif net ; ces titres auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch ou équivalent) ;
- investir dans des OPCVM « Monétaires » gérés par toute entité de NATIXIS Global Asset Management.
- effectuer, dans la limite de 10 % de son actif net, des emprunts d'espèces.

Le FCP n'aura pas recours aux instruments dérivés.

Pour connaître le détail de la sélection des valeurs et pour obtenir plus d'informations relatives aux instruments financiers utilisés, il convient de se reporter à la note détaillée du prospectus complet » de l'OPCVM maître.

Profil de risque du FCP maître « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » :

Le FCPE « ES SOLIDAIRE DYNAMIQUE » est un FCPE nourricier du Fonds Communs de Placement (FCP) « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » dont le profil de risque est le suivant :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** *l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.*
- **Risque actions :** *le FCP étant exposé à hauteur de 75 % minimum sur les marchés des actions françaises et/ou de la zone euro, il existe un risque de baisse de la valeur des actions et des produits dérivés actions auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Ainsi, même si le processus de sélection des titres tend à limiter le risque de dépréciation des actions en portefeuille, il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.*
- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :** *le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.*
- **Risque de liquidité et de valorisation :** *le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCP dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5 % et 10 % de l'actif net du FCP.*
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** *le style de gestion discrétionnaire privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque pour que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.*

Par ailleurs, le FCP présentera d'autres risques mais revêtant une moindre importance par rapport aux risques cités ci-dessus. Ces risques sont explicités dans la note détaillée et comprennent :

- risque de crédit et risque de taux (pour les investissements en TCN, instruments monétaires et OPCVM monétaires) ;
- risque de contrepartie.

Pour plus d'informations sur les risques auxquels le FCP peut être exposé, il convient de se reporter à la note détaillée du prospectus complet » de l'OPCVM maître.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum (Cette durée de placement ne tient pas compte de la durée de blocage légale, sauf cas de déblocages anticipés prévus par le Code du travail).

Fonctionnement du fonds :

- **La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part.**
La valeur liquidative est calculée : en euro sur les cours de clôture de chaque mercredi, ainsi que le dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre à l'exception des jours fériés légaux (selon calendrier officiel Nyse Euronext Paris). Dans le cas d'un jour férié, le FCPE sera valorisé le jour ouvré précédent
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : celle-ci est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées. Elle est également consultable sur le site internet www.epargne-salariale.com.
- **La composition de l'actif du fonds** est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur de part peut en obtenir une copie, dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.
Dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes, et le rapport de gestion. Un rapport annuel de gestion est par ailleurs adressé par l'entreprise aux porteurs de parts.
Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois de Décembre.
- **Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : selon accord(s) ou Plan(s) d'Épargne Salariale en vigueur dans l'Entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

AGICAM – 14 rue Auber 75009 PARIS – Tél. : 01 76 60 99 00 – FAX 01 76 60 99 70
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 03 027
- RCS Paris 449 471 325 – SA au capital de 1.167.830 €

- **Modalités de souscription et de rachat :**

- Apports et retraits :	- En numéraire
- Mode d'exécution :	- Prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée :	- 5 % TTC maximum à la charge du salarié souscripteur ou de l'entreprise selon convention par entreprise.
- Commission de rachat à la sortie :	- Néant
- Commission d'arbitrage :	- 5 % TTC maximum à la charge du salarié souscripteur ou de l'entreprise selon convention par entreprise.

Frais directs :

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	- 1,91 % TTC maximum à la charge du FCPE
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	- Néant.
Commissions de perçues par la société de gestion :	- Néant.

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	- 1,794 % l'an (TTC) maximum de l'actif du Fonds maître ; la charge du Fonds.
Les commissions de souscription indirectes sont de :	- Néant.
Les commissions de rachat indirectes sont de :	- Néant.

Affectation des revenus du fonds	- capitalisation dans le fonds
----------------------------------	--------------------------------

Frais de tenue de compte conservation :	- à la charge de l'entreprise
---	-------------------------------

Délai d'indisponibilité :	5 ans - 10 ans - départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
---------------------------	--

Disponibilité des parts ou des actions :	- 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) - dernier jour du 6 ^{ème} mois (PEE seul) - à la liquidation des droits à la retraite (PERCO, PERCOI)
--	--

- **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise au TCCP.
- **Les demandes de remboursement sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ;** les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts ; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.
- **Devise de comptabilité :** euro
- **Valeur de la part ou de l'action à la constitution du fonds :** 10 euros.
- **Valeur de la part à la date de changement de société de gestion :** 11,76 euros

Nom et adresse des intervenants :

Société de gestion :

AGICAM
14 rue Auber – 75009 Paris

Société assurant la gestion comptable par délégation :

CACEIS – FASTNET
1/3, place Valhubert – 75013 Paris

Dépositaire :

CACEIS BANK
1/3, place Valhubert – 75013 Paris

Teneur des comptes conservateur de parts :

Selon Accord(s) ou Plan(s) d'Epargne Salariale en vigueur dans l'entreprise

AGICAM – 14 rue Auber 75009 PARIS – Tél. : 01 76 60 99 00 – FAX 01 76 60 99 70
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 03 027
- RCS Paris 449 471 325 – SA au capital de 1.167.830 €

Contrôleur légal des comptes :

Cabinet BECQUART Eurl
11, rue Bourdelle - 75015 Paris

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le : | 22 novembre 2002. |
| - Date de la dernière mise à jour de la notice : | 1 ^{er} avril 2011. |

**À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE qui est disponible auprès de la société de gestion.
Le document « politique de vote » établi par la société de gestion est adressé sur simple demande écrite du porteur auprès de AGICAM 14 rue Auber 75009 PARIS**

La présente notice d'information et le prospectus du Fonds maître seront remis aux porteurs préalablement à toute souscription.

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître sont disponibles auprès de la société de gestion.